

DELIBERATION N° 2022-229

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juillet 2022 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature de la troisième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance supérieure à 500 kWc »

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, présidente par intérim, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance supérieure à 500 kWc » (dit également « AO PPE2 PV sur Bâtiments »), par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹. La CRE a rendu un avis sur le cahier des charges de cet appel d'offres ainsi que sur celui des six autres appels d'offres dits « PPE2 » le 17 juin 2021².

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie et modifié dans sa dernière version³ publiée sur le site de la CRE le 13 mai 2022.

Cet appel d'offres comprend une seule famille, un volume de 50 mégawatts (MW) étant toutefois réservé en priorité aux projets de moins de 1 Mwc distants de plus de 250 mètres de tout autre projet proposé à la même période de candidature. La troisième période de candidature s'est clôturée le 1^{er} juillet 2022. La puissance appelée est de 400 Mwc.

¹ Avis n° 2021/S 146-385911 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² [Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant avis relatif aux sept projets de cahiers des charges d'appels d'offres pour le soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable pour la période 2021/2026.](#)

³ Avis n° 2022/ S 093-254888, publié au JOUE le 13 mai 2022.

SOMMAIRE

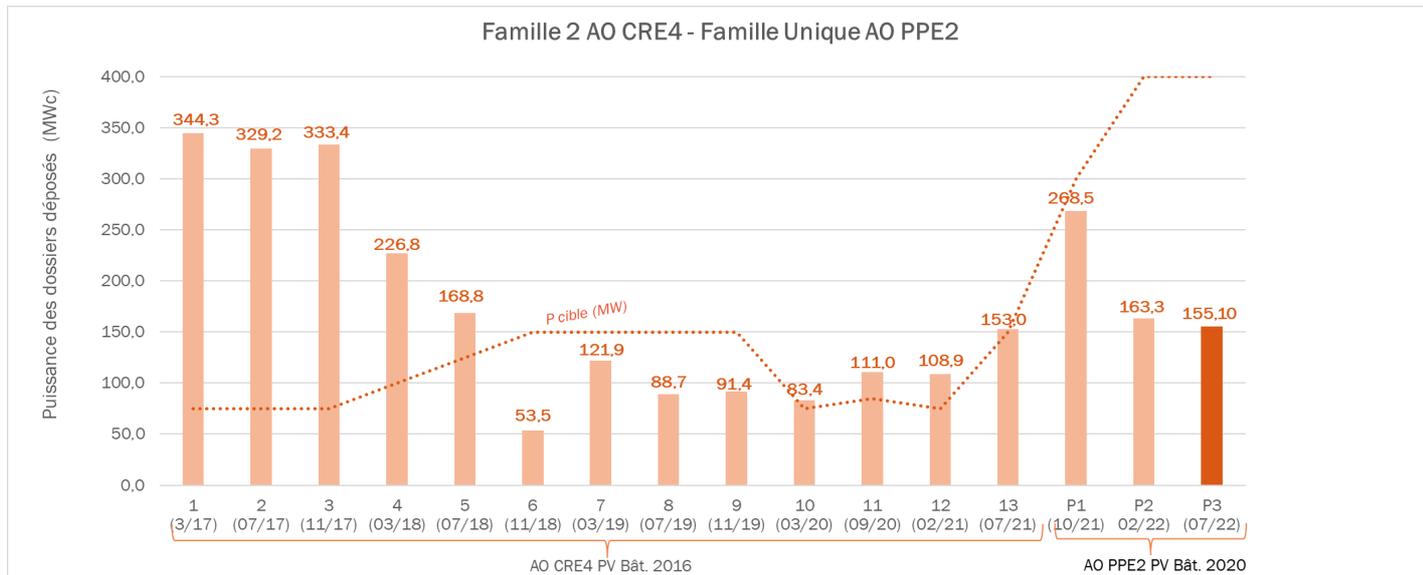
1. ANALYSE DES RESULTATS.....	3
1.1 PUISSANCE CUMULEE DES DOSSIERS	3
1.2 PRIX MOYEN PONDERE.....	3
1.3 ESTIMATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC.....	4
DECISION DE LA CRE	5

1. ANALYSE DES RESULTATS

1.1 Puissance cumulée des dossiers

La puissance cumulée des 38 dossiers déposés⁴ s'élève à 155,10 MWc, ce qui représente 38,77 % des 400 MWc appelés. La puissance cumulée des 33 dossiers conformes s'élève à 112,06 MWc, ce qui représente 28,01 % des 400 MWc appelés.

Le graphique ci-après présente une comparaison entre la puissance cumulée des offres déposées pour les deux premières périodes du présent appel d'offres et la puissance cumulée des offres déposées lors des précédentes périodes de l'appel d'offres portant sur des installations de grandes puissances comparables (famille 2 uniquement)⁵.



Évolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison avec la puissance appelée

Le volume total des dossiers conformes (112,06 MWc) est nettement inférieur à la puissance appelée (400 MWc). La sous-souscription est constatée à la fois sur le volume réservé (4,59 MWc de dossiers conformes pour 50 MWc appelés), où elle est particulièrement importante, et sur le volume restant : la CRE a par conséquent appliqué à ces deux volumes la règle de compétitivité prévue au paragraphe 2.9 du cahier des charges en vigueur. La puissance cumulée des offres que la CRE propose de retenir s'élève finalement à 89,82 MWc, dont 3,64 MWc pour le volume réservé.

Le constat de forte sous-souscription fait lors des deux premières périodes du présent appel d'offres se confirme donc et même s'aggrave (baisse de 5,03 % du volume de dossiers déposés par rapport à la seconde période et de 42,23 % par rapport à la première période). Le calendrier ambitieux envisagé pour le présent appel d'offres (trois périodes par an avec entre 300 et 400 MW appelés par période) apparaît en décalage avec les faibles niveaux de demande observés lors des trois premières périodes.

1.2 Prix moyen pondéré

Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir, volume réservé inclus, s'élève à 90,91 €/MWh. Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir pour le volume réservé s'élève, lui, à 92,16 €/MWh.

Conformément au paragraphe 2.9 du cahier des charges de l'appel d'offres, la CRE a appliqué la règle de compétitivité des offres au volume réservé et au volume restant. Cette règle permet, en cas de défaut de concurrence, d'éliminer un certain pourcentage des offres les moins bien notées, selon l'ampleur de la sous-souscription.

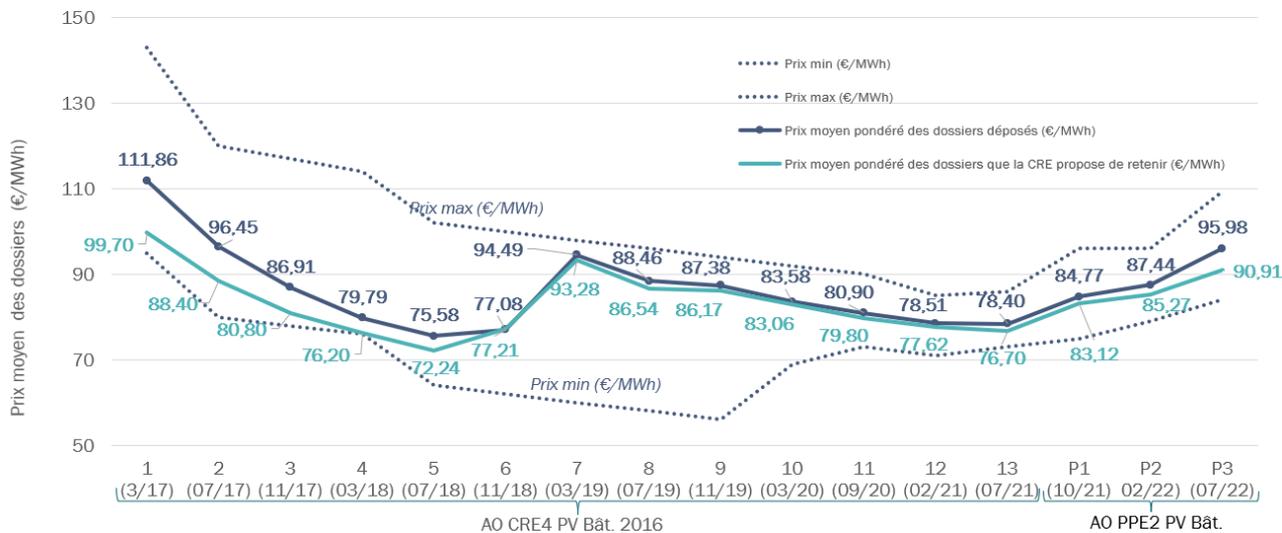
⁴ Il convient de noter que, parmi ces 38 dossiers déposés, les 2 dossiers déclarant les puissances installées les plus élevées (17,84 MW et 19,12 MW) ont déposé des prix dont le niveau se situe largement au-dessus du prix plafond et ont donc été jugés non conformes.

⁵ Famille 2 (avec exclusion des ombrières de parking) de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc, lancé par le ministre chargé de l'énergie par l'avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016.»



Pour cette troisième période, le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir est en hausse de 6,61 % par rapport au prix moyen pondéré relatif à la deuxième période de l'appel d'offres (il était déjà en hausse de 2,61 % entre les deux premières périodes du présent appel d'offres). Il est par ailleurs supérieur de 25,84 % par rapport au prix le plus bas observé dans le cadre du précédent appel d'offres (5^e période).

Famille 2 AO CRE4 - Famille Unique AO PPE2



Évolution des prix⁶ des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

1.3 Estimation des charges de service public

Sur le fondement des hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt années du contrat de complément de rémunération (avec une hypothèse de mise en service de l'ensemble des projets au 1^{er} janvier 2024), conformément aux trois scénarii d'évolution du prix de l'électricité décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel ⁷
20 ans des contrats	92	62	-119

⁶ Les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de l'appel d'offres dit « AO CRE4 PV Bâtiment », des prix moyens pondérés non-majorés, c'est-à-dire ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats.

Les prix « min » et « max » correspondent aux prix extrêmes des dossiers déposés par les candidats.

⁷ Le scénario dit « tendanciel » est un scénario se basant sur les prix de marché tels qu'observés actuellement :

- Pour l'année 2024, il se base sur le prix moyen calendaire base 2024 observé sur la période du 5 au 18 juillet 2022 (à savoir 249,3 €/MWh).
- Pour les années 2025 et suivantes, il se base sur le prix moyen calendaire base 2025 également observé sur la période 5 au 18 juillet 2022 (à savoir 201,5 €/MWh).
- Ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière photovoltaïque selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarii sous-jacents à la PPE 2019-2028.



DECISION DE LA CRE

La troisième période de candidature à l'appel d'offres PPE2 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance comprise supérieure à 500 kWc » s'est clôturée le 1^{er} juillet 2022.

La puissance cumulée des offres conformes déposées est très nettement inférieure au volume cible défini par le cahier des charges, avec une sous-souscription encore plus forte que pour les deux premières périodes du présent appel d'offres. Ce constat est encore plus vrai pour le volume réservé (4,59 MWh conformes pour 50 MWh appelés).

Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir continue sa hausse : il est supérieur de 5,64 €/MWh à celui de la deuxième période du présent appel d'offres et de 18,67 €/MWh par rapport au prix le plus bas observé dans le cadre du précédent appel d'offres (5^e période). Cette hausse est cohérente avec la hausse des CAPEX et des taux d'intérêt qui affecte la filière photovoltaïque.

Dans le contexte actuel de hausse des prix proposés à l'appel d'offres, la CRE réitère sa recommandation de cesser la publication des prix plafonds des appels d'offres « PPE2 », afin de permettre le meilleur dimensionnement possible des bornes de prix tout en limitant les éventuels comportements stratégiques des candidats.

* * *

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la troisième période de candidature, ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Des versions non confidentielles du rapport et de la délibération seront publiées sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 28 juillet 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La Présidente par intérim,

Catherine EDWIGE